

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal a voté le 15 juin 2026 les tarifs de la **taxe de séjour au régime réel**. Ces tarifs s'appliquent **sur le territoire de Bagnoles de l'Orne Normandie au 1er janvier 2027** et varient en fonction du type d'établissement et de son classement.

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre logeur pour le compte de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire.

| Désignation                                                                                                                                               | Montant par personne et par nuitée (taxe add. incluse) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                   | 4,90 + 10% = 5,39 €                                    |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                       | 3,60 + 10% = 3,96 €                                    |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                       | 2,60 + 10% = 2,86 €                                    |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                       | 1,70 + 10% = 1,87 €                                    |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles                                                                                                       | 1 + 10% = 1,10 €                                       |
| Villages vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                          |                                                        |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile                                                                                                        | 0,80 + 10% = 0,88 €                                    |
| Villages vacances 1,2 et 3 étoiles                                                                                                                        |                                                        |
| Chambres d'hôtes                                                                                                                                          |                                                        |
| Auberges collectives                                                                                                                                      |                                                        |
| Terrains de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes                  | 0,60 + 10% = 0,66 €                                    |
| Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures                                                                     |                                                        |
| Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance | 0,20 + 10% = 0,22 €                                    |

#### Hébergements non-classés ou en attente de classement :

5 % du prix de la nuitée (plafonné à 4,90 €) + 10% de taxe additionnelle.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### Exonérations :

- les personnes mineures (-18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée et par personne.